

**Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

**Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 31/09)

État membre	Espagne
Liaison concernée	Îles Canaries (Gran Canaria — Ténérife Nord et Sud, Gran Canaria — Fuerteventura, Lanzarote, El Hierro, Ténérife Nord et Sud — La Gomera — La Palma, La Palma — Lanzarote)
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	À compter de la date de publication du présent avis
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Dirección General de Aviación Civil Sudirección General de Transporte Aéreo Area de Explotación Tel.: (34-91) 59 77 505 Fax (34-91) 59 78 643 E-mail: mmederos@fomento.es